



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2021/1159
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 15 décembre 2021 de la société Somelec, rue du Docteur Schweitzer, 45200
Amilly et de la société Plaisance, 501 rue de Gaulle 45220 Château Renard,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux d'aménagement de voirie et d'éclairage public, effectués par la société Plaisance et par la société Somelec, la rue Bernard Palissy sera barrée (partie comprise entre la rue du Général Marcel et la rue de l'hospice) du lundi 10 janvier au mardi 1er mars 2022 inclus.
- Article 2** - A cette occasion, une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant :
- La rue Bernard Palissy (sur la portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de l'Hospice),
 - La rue de l'Hospice,
 - La rue Georges Clémenceau (mise provisoirement à double sens de circulation).
- Article 3** - La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans cette emprise pendant toute la période des travaux.
- Article 4** - La rue Georges Clémenceau sera en double sens de circulation pendant toute la période des travaux.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Plaisance et la société Somelec chargées des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.
- Article 7** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 8** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 9** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - DIFFUSION À :

- Société Somelec,
- Société Plaisance,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 décembre 2021

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 24-12-21